

en soutien de



Les E-DÉCHETS au sein des services de gestion de conteneurs

Que sont les déchets d'équipements électriques et électroniques ?

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont **tous les appareils électriques qui fonctionnent au moyen d'une fiche ou d'un câble ou d'une batterie, que nous jetons au rebut et qui deviennent dès lors des déchets**. De nombreux appareils électriques utilisés au sein d'un ménage relèvent donc de la définition d'e-déchets.

Les e-déchets sont des **déchets dangereux** parce qu'ils se composent d'un mélange de différents appareils. Ceux-ci peuvent comprendre différents composants dangereux. Citons par exemple les piles dans les outillages, les lampes à décharge dans une hotte ou les gaz réfrigérants dans les réfrigérateurs et les congélateurs. Il est donc nécessaire de collecter et de traiter les e-déchets séparément. Le non-respect de cette précaution peut donner lieu à des dommages pour l'homme et l'environnement. Prenons par exemple l'inflammation spontanée des piles lithium-ion endommagées.

Les e-déchets peuvent être tant de nature **ménagère que professionnelle**. La classification s'opère sur base de l'utilisation **visée** de l'appareil. Les appareils exclusivement destinés à un usage dans un environnement professionnel sont considérés comme étant des e-déchets professionnels. Tous les autres appareils sont ménagers. Ceci signifie que tous les appareils qui sont utilisés dans le cadre d'un ménage et qui connaissent un usage similaire dans un contexte industriel sont considérés comme étant des appareils ménagers. Il s'agit de réfrigérateurs, d'ordinateurs portables, d'écrans, d'appareils électroménagers, etc. La majeure partie des e-déchets recueillie par les services de gestion de conteneurs fait partie de la catégorie des e-déchets ménagers.

Que sont les déchets d'équipements électriques et électroniques ?

Les personnes qui louent un conteneur destiné aux déchets pensent parfois à tort qu'elles peuvent l'utiliser pour évacuer n'importe quels types de déchets. L'obligation de tri est *toujours* d'application. Il est également interdit de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non dangereux. Les e-déchets ne peuvent donc pas être mélangés à d'autres déchets.

Dans la pratique, nous constatons cependant souvent la présence d'e-déchets dans des conteneurs de déchets résiduels, des conteneurs de déchets de construction et de démolition ou parmi des flux mixtes de déchets non dangereux secs. Un exemple type d'une telle situation est une évacuation complète en cas de décès, où le réfrigérateur, le four à micro-ondes et le téléviseur finissent aussi dans le conteneur.

Il est dès lors indispensable, pour un service de gestion de conteneurs, d'appliquer une politique de refus pour les e-déchets. Ne manquez certainement pas de mentionner dans les conditions d'acceptation que les appareils électriques n'ont pas leur place dans le conteneur.

en soutien de



Qu'en est-il si des E-DÉCHETS arrivent néanmoins sur votre site ?

Bien que la collecte séparée des e-déchets soit obligatoire, il est inévitable, dans la pratique, de voir arriver sur le site d'un service de gestion de conteneurs l'un ou l'autre conteneur contenant certains e-déchets.

Si des e-déchets sont présents dans un conteneur, ils doivent toujours être séparés des autres déchets. Prévoyez des récipients de collecte pour ces objets : conteneurs, caisses-palettes, autres caisses. L'entreposage des e-déchets collectés doit toujours être à l'épreuve des intempéries. Ceci signifie que les e-déchets doivent toujours être couverts. Vous devez évacuer les e-déchets vers des entreprises de transformation dûment agréées.

Rapportage annuel

Il est en outre important de prévoir un rapportage annuel des e-déchets collectés sur la plate-forme BeWeeee. Vous êtes tenu de rapporter annuellement la masse des e-déchets collectés.

Vous commencez par vous enregistrer sur www.beweee.be en qualité d'entreprise de collecte. Vous parcourez ensuite les différentes étapes.

Vous devez en outre rapporter annuellement le nombre de kilos d'e-déchets que vous avez collectés, ainsi que leurs destinations d'évacuation. Si vous n'avez pas collecté d'e-déchets, vous devez introduire un rapport zéro.

Votre rapportage doit intervenir au plus tard le 1 juillet de l'année suivante. Le rapportage concernant l'année 2023 doit donc être introduit avant le 1 juillet 2024.

Recupel en tant que partenaire pour la collecte, la transformation et le rapportage

Vous pouvez aussi opter pour une collaboration avec Recupel. Pour ce faire, vous concluez un contrat avec Recupel. Cet organisme vous fournit alors les récipients nécessaires pour les collectes d'e-déchets. Recupel assure en outre les enlèvements et le transport vers l'entreprise de transformation. Finalement, Recupel s'occupe aussi de l'obligation de rapportage sur la plate-forme BeWeeee.

Il existe deux possibilités de collaboration avec Recupel en tant que partenaire :

- Si vous avez des évacuations limitées d'e-déchets, il est préférable de vous enregistrer en tant que point de collecte. Vous pouvez alors utiliser les caisses-palettes pour les collectes d'e-déchets provenant de petits appareils. Les grands appareils, tels que les réfrigérateurs et les machines à laver, sont évacués à la pièce.
- Si vous souhaitez collecter et évacuer de grandes quantités d'e-déchets, vous pouvez devenir un Recycleur Recupel agréé (appelé collecteur charter dans le passé). En tant que Recycleur Recupel agréé, vous serez intégré au réseau de collecte de Recupel et mentionné sur son site web. Les particuliers et entreprises sauront ainsi qu'ils peuvent s'adresser à vous pour se débarrasser de leurs e-déchets. Les collectes d'e-déchets s'opèrent en vrac, à savoir par conteneurs pour les grands appareils. Les petits appareils et les écrans sont collectés et évacués par 26 caisses-palettes.